

Initiative pour une juste répartition de la péréquation fédérale entre les communes

Les électrices et électeurs soussignés, faisant application des articles 98 et suivants de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, demandent par voie d'initiative que la Loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI), du 2 février 2000, soit modifiée selon les principes suivants :

90 % des montants versés par la Confédération comme compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques sont redistribués aux communes neuchâteloises selon les mêmes critères qui ont permis de les calculer, à savoir :

- L'altitude : la part de la population résidante permanente habitant à plus de 800 mètres d'altitude ;
- La déclivité du terrain : l'altitude médiane des surfaces productives selon la statistique de la superficie ;
- La structure de l'habitat : la part de la population résidante permanente domiciliée en dehors du territoire des agglomérations principales ;
- La faible densité démographique : surface totale en hectare par habitant permanent selon la statistique de la superficie.

LOI SUR LES DROITS POLITIQUES DU 17 OCTOBRE 1984

Art. 101

¹L'électeur doit apposer de sa main lisiblement sur la liste ses nom, prénoms, date de naissance et adresse, et signer.

²Il ne peut signer qu'une fois la même initiative.

³Celui qui appose une signature autre que la sienne, qui signe pour un tiers ou qui, intentionnellement, signe plus d'une fois est punissable (art. 282 du code pénal suisse).

En matière cantonale sont électrices et électeurs:

- les Suissesses et les Suisses âgés de 18 ans révolus et domiciliés dans le canton ;
- les Suissesses et les Suisses de l'étranger du même âge et qui sont inscrits dans le registre électoral d'une commune du canton en vertu de la législation fédérale ;
- les étrangères et les étrangers du même âge qui sont au bénéfice d'une autorisation d'établissement et qui ont leur domicile dans le canton depuis au moins cinq.

ÉCHÉANCE DU DÉPÔT DE L'INITIATIVE : 15 JUIN 2020,

Les feuilles sont à envoyer chez Julien Gressot, Parc 17, 2300 La Chaux-de-Fonds **avant le 31 mai 2020**

Commune de Feuille No

<i>NOM</i>	<i>PRÉNOMS</i>	<i>DATE DE NAISSANCE</i>	<i>ADRESSE</i>	<i>SIGNATURE</i>

L'autorité communale soussignée atteste que les signataires ci-dessus sont électrices et électeurs en matière cantonale.

....., le

Sceau communal

Au nom du Conseil communal
(signature du président ou d'un membre du Conseil)

Les personnes ci-dessous forment le comité d'initiative et sont habilitées à retirer cette dernière, par une décision prise à la majorité (art. 111 LDP).

Jobin Patrick, Paix 45, 2300 La Chaux-de-Fonds, Gressot Julien, Parc 17, 2300 La Chaux-de-Fonds, Blaser Armand, Châtelard 3, 2052 Fontainemelon, Borel Claude, Chemin des Brisecou 16, 2073 Enges, Vaucher Philippe, Les Raisses 4, 2114 Fleurier, Blanchard Lobsang, Chemin des reques 20, 2400 Le Locle, Haldimann Cédric, Abraham-Robert 61, 2300 La Chaux-de-Fonds, Debrout Laurent, Midi 20, 2052 Fontainemelon, Fivaz Blaise, 2300 La Chaux-de-Fonds, Josiane Chiffelle, Alises 1, 2523 Ligni ères, Jeanneret Muriel, Le Crêtet 3, 2406 La Châtagne, Brechbühler Thierry, 2300 La Chaux-de-Fonds, Piguët Christian, Crêt-du-Locle 5, 2322 Le Crêt-du-Locle, Othenin-Girard Michaël, 2300 La Chaux-de-Fonds, Produit Yasmina, Mi-Côte 19a, 2400 Le Locle, Favre Oskar, Concorde 19, 2400 Le Locle, Erard Nathan, Paix 23, 2300 La Chaux-de-Fonds, Soguel André, Chemin de la Lisi ère 2, 2052 Fontainemelon, Rochat Luc, Petit-Bois 16, 2316 Les Ponts-de-Martel, Renaud Pierre, Le Crêt 108A, 2314 La Sagne.

Initiative pour une juste répartition de la péréquation fédérale entre les communes

Les réformes cantonales concernant la fiscalité et la péréquation intercommunale votées au printemps 2019 ont mis à mal les finances de certaines communes beaucoup plus que d'autres, notamment les communes qui se trouvent en altitude. Alors que certaines communes envisagent de baisser leurs impôts, d'autres, qui ont déjà un fort coefficient d'impôts, accusent une baisse conséquente de leurs ressources ou une augmentation de leurs charges qui vont les précipiter dans un gouffre financier (déficit du budget 2020 d'environ 10 points d'impôts pour Lignières et de 19 points d'impôts pour La Chaux-de-Fonds).

Jugeant les effets de cette réforme injustes, la présente initiative rédigée sous la forme d'une proposition générale a pour objectif la modification de la Loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI), du 2 février 2000, afin que le montant reçu par le canton de la péréquation fédérale en raison des facteurs géo-topographiques revienne aux communes qui ont des charges excessives dues à ces facteurs et non pas au budget cantonal. En effet, grâce à la péréquation financière intercantonale, en vigueur depuis 2008, le canton de Neuchâtel reçoit environ 240 millions en 2020 (65 millions de plus qu'en 2019). Ce montant est composé de 120 millions au titre de la péréquation des ressources, de 80 millions pour la compensation des cas de rigueur, de 14 millions pour les charges socio-démographiques et de 23,5 millions pour les charges géo-topographiques. C'est ce dernier montant qui est visé par l'initiative.

Le canton pourra toutefois se réserver le 10 % du montant total de la compensation des charges dues à des facteurs géo-topographiques pour assurer son fonctionnement. Cette réforme ne concerne que le canton et les communes d'altitude et non les autres communes.

La répartition entre les communes devra impérativement s'effectuer selon les mêmes principes et critères que ceux qui gouvernent la péréquation fédérale et qui sont les suivants :

- L'altitude : la part de la population résidente permanente habitant à plus de 800 mètres d'altitude.
- La déclivité du terrain : l'altitude médiane des surfaces productives selon la statistique de la superficie.
- La structure de l'habitat : la part de la population résidente permanente domiciliée en dehors du territoire des agglomérations principales.
- La faible densité démographique : surface totale en hectare par habitant permanent selon la statistique de la superficie.

Coefficient d'impôt des communes d'altitude et des autres communes pour 2020 :

Communes de plaine	Coefficients 2020	Communes d'altitude	Coefficients 2020
Milvignes	63	Val-de-Ruz	66
Neuchâtel	65	Rochefort	67
Saint-Blaise, Le Landeron, Cortaillod, La Grande-Béroche, Val-de-Ruz	66	Le Locle	69
Hauterive	70	La Côte-aux-Fées, Les Brenets, Le Cerneux-Péquignot, La Brévine, La Chaux-du-Milieu, Les Ponts-de-Martel, Brot-Plamboz, La Chaux-de-Fonds, La Sagne,	75
La Tête	71	Val-de-Travers	76
Peseux, Corcelles-Cormondrèche, Valangin	72	Lignières	77
Boudry	73	Les Planchettes	78
Cornaux	74	Enges, Les Verrières	79
Cressier	77		